Aides bovines 2018

La télé-déclaration des demandes d'aides animales 2018 est ouverte. Connectez-vous sur le site Télépac : https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/auth/accueil.action pour faire faire votre déclaration :

Jusqu'au lundi 15 mai 2018 pour les **aides bovines**

L'aide aux bovins allaitants (ABA)

Bénéficiaires :

- détenteurs de vaches destinées à l'élevage de veaux pour la production de viande;
- détenir au moins **10 vaches éligibles ou 10 UGB** (vaches, brebis*, chèvres*) **dont 3 vaches éligibles**.

*Femelle ayant mis bas au moins une fois ou âgée d'au moins un an au 01/01/18

Animaux éligibles : les vaches ayant vêlé au moins une fois, de race à viande ou mixte (ne servant pas à la production laitière) ou issue d'un croisement et destinées à l'élevage de veaux pour la production de viande.
Chaque femelle ne peut être primable qu'une fois par campagne.

Période de détention obligatoire (PDO) : l'effectif éligible doit être maintenu pendant une durée de 6 mois, à partir du lendemain de la date de la télé-déclaration.
Possible pendant la PDO, de remplacer les vaches par des génisses*, dans la limite de 30 % de l'effectif primable.

Cas des nouveaux producteurs : tout exploitant qui détient pour la première fois un cheptel allaitant depuis moins de 3 ans, entre le 1er janvier 2015 et la date de dépôt de la demande d'aides (JA, nouvel installé, nouvel atelier de production), des génisses* pourront être prises en compte à hauteur de 20 % maximum des vaches présentes au moment de la télé déclaration. Une forme sociétaire est dite "nouveau producteur" si tous les associés exploitants sont chacun "nouveau producteur".

**Génisse : femelle d'au moins 8 mois n'ayant jamais vêlé.*

Obligations de l'éleveur

- Notifier les mouvements des animaux dans les délais réglementaires à l'EDE. Un animal pour lequel un mouvement est notifié hors délais n'est pas éligible.
- Localiser les animaux.
- Respecter le caractère allaitant du troupeau : produire au moins 0,8 veau né par vache sur les 15 mois précédant le dépôt de la demande d'aide (détenu au moins 90 jours).

Montant de l'aide ABA (estimé)

- 167 €/vache de la première à la 50ème ;
- 124 €/vache de la 51ème à la 99ème ;
- 66 €/vache de la 100ème à la 139ème

La transparence GAEC est appliquée pour les montants selon les parts sociales détenues par chacun.

Les aides aux bovins laitiers (ABL)

Bénéficiaires

- vous êtes producteur de lait et votre cheptel a produit du lait entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018,
- vous êtes enregistré à l'EDE conformément à la réglementation en vigueur (arrêté du 30 juillet 2014 relatif à l'enregistrement des exploitations et des détenteurs).

Animaux éligibles : vache, ayant déjà vêlé, appartenant à une race laitière ou mixte ou issue d'un croisement avec l'une de ces races et destinée à la production de lait.
Une vache ne peut être primable qu'une fois par campagne.

Période de détention obligatoire (PDO) : l'effectif éligible doit être maintenu pendant une durée de 6 mois, à partir du lendemain de la date de la télé-déclaration.
Possible pendant la PDO, de remplacer les vaches par des génisses*, dans la limite de 30 % de l'effectif primable.

**Génisse : femelle d'au moins 8 mois n'ayant jamais vêlé.*

Obligations de l'éleveur

- Notifier les mouvements des animaux dans les délais réglementaires à l'EDE. Un animal pour lequel un mouvement est notifié hors délais n'est pas éligible.
- Localiser les animaux.

Plafond et transparence des GAEC :

Les montants unitaires des aides aux bovins laitiers seront calculés en fin de campagne afin de respecter les plafonds budgétaires au niveau national.

L'aide laitière de base **hors zone de montagne** est plafonnée à 40 vaches primées par exploitation, avec application de la transparence GAEC.

- montant unitaire de **l'aide laitière de base** hors zone de montagne est estimé à **33 €**.

L'aide laitière de base **en zone de montagne** (siège de l'exploitation en haute montagne, montagne ou piémont) est plafonnée à **30 vaches primées** par exploitation, avec application de la transparence GAEC.

- montant unitaire de **l'aide laitière de base** en zone de montagne est estimé à **69 €**.

Transparence GAEC: si la demande est formulée au nom d'un GAEC, le plafond s'appliquera au niveau de chaque associé selon la répartition du cheptel basée sur les parts sociales détenues.

Nouveauté ABL 2018 : suppression des aides complémentaires aux nouveaux producteurs

Aides aux veaux sous la mère et aux veaux bio (VSLM)

Eligibilité du demandeur

- Produire et abattre des veaux sous la mère sous label rouge ou IGP, ou des veaux sous la mère certifiés bio en 2017 ;
- Adhérent à un organisme de défense et de gestion (ODG) en charge d'un label rouge ou d'une IGP au cours de l'année 2017 ou engagé en AB pour la production de veaux ;

Aide majorée :

- Etre adhérent à un ODG en charge d'un label rouge ou d'une IGP et produire et abattre des veaux sous la mère labellisés (voir sur la notice, les ODG permettant l'accès à l'aide majorée) ;
- Ou être engagé en AB pour la production de veaux et être adhérent à une organisation de producteurs reconnues pour les veaux biologiques ;

Animal éligible :

- Bovin race à viande ou mixte ou issue de croisement avec l'un de ces types raciaux ;
- Produit conformément à un cahier des charges label rouge ou IGP ou AB ;
- Abattu entre le 1er janvier et le 31 décembre 2017 ;
- Respectant la réglementation identification des animaux ;

Pas de déclaration d'effectif à renseigner lors de la demande => calculé automatiquement à partir des notifications et au regard des pièces justificatives transmises.
Les mouvements des animaux doivent être notifiés dans les délais règlementaires à l'EDE.

Pour plus d'informations, les notices des différentes aides sont disponibles sur télépac

Pour tout renseignement complémentaire, contactez Catherine BONIN au 06.88.63.22.18